



HAL
open science

“ Ils ont fait le choix d’être ici, ils assument ” : morale punitive et sens de la responsabilité dans les unités de haute sécurité aux États-Unis

Yasmine Bouagga

► To cite this version:

Yasmine Bouagga. “ Ils ont fait le choix d’être ici, ils assument ” : morale punitive et sens de la responsabilité dans les unités de haute sécurité aux États-Unis. Fassin, Didier; Eideliman, Jean-Sébastien. Economies morales contemporaines, La Découverte, pp.331-354, 2012, 978-2-7071-7309-6. hal-01529554

HAL Id: hal-01529554

<https://hal.science/hal-01529554>

Submitted on 31 May 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Ils ont fait le choix d'être ici, ils assument » : morale punitive et sens de la responsabilité dans les unités de haute sécurité aux États-Unis.

Yasmine Bouagga.

Chapitre paru dans *Economies morales contemporaines*, La Découverte, Paris, 2012.

Comme tous les matins, le rapport de détention se tenait ce jour là à huit heures dans la grande salle de réunion du pénitencier de Waterville¹. L'atmosphère était tendue : le chef de détention faisait la liste des incidents de la veille ; trois bagarres avaient éclaté dans la cour de promenade du bâtiment principal de détention, entraînant le bouclage total de la prison (c'est-à-dire la suspension des mouvements et le confinement des détenus dans leur cellule) ; une grave tentative de suicide avait eu lieu dans l'IMU (*Intensive Management Unit*), le détenu avait été hélitreuillé vers un hôpital à plusieurs centaines de kilomètres. Le chef de détention félicita le gradé de l'IMU qui avait géré la situation avec professionnalisme et rappela que le respect des procédures était l'unique moyen pour l'administration et ses agents de se protéger contre des poursuites. Après avoir évoqué des points d'organisation, il conclut la réunion en appelant l'ensemble des agents à se mobiliser pour prévenir les risques sécuritaires dans cette prison de 900 détenus, et la nécessité d'isoler les perturbateurs ; puis chacun (surveillants, administratifs et conseillers) regagna son bâtiment. Pour John, travailleur social dans l'IMU, la tentative de suicide de la veille ne pouvait se résumer à une question bureaucratique ou sécuritaire. Elle soulevait des doutes sur la légitimité même du dispositif dans lequel il travaillait. Cube de béton froid, aseptisé, sans ouverture sur l'extérieur, l'IMU servait à isoler les détenus jugés dangereux. Confinés dans leur cellule vingt-trois heures sur vingt-quatre, privés de toute activité récréative, éducative ou productive, et de toute interaction sociale, certains de ces détenus étaient, selon John, acculés au désespoir. Pour lui la tentative de suicide de la veille était le symptôme d'un échec du système : le détenu Neil était très jeune, « un gamin », avec une histoire familiale terrible. Son comportement était perturbé, anormal, mais il avait été diagnostiqué par les psychiatres comme « comportemental » et non malade mental. On le gardait donc à l'isolement depuis plusieurs années, pour qu'il apprenne à respecter les règles. Au lieu de cela, son état s'était aggravé avec les conditions de détention très restrictives, il avait des hallucinations, et se sentait persécuté. La veille, il était en colère parce que le téléphone ne fonctionnait pas ; pour le

¹ Les noms des personnes et des lieux ont été modifiés. Je remercie l'administration pénitentiaire de l'Etat du Washington et l'Université du Washington pour leur confiance et leur soutien financier, ainsi que David Lovell et Lorna Rhodes qui ont rendu cette recherche possible. L'étude a fait l'objet d'une autorisation de l'*Institutional Review Board* de l'Université pour la collecte de données concernant les détenus et le personnel des établissements.

punir de son emportement, ses affaires de toilettes lui avaient été retirées. Il était parvenu à se saisir d'un rasoir dans la douche et s'était tailladé les veines. Emmené inconscient aux urgences, ses perspectives de s'en sortir étaient ténues. En faisant ce récit, John était inquiet du sort du détenu, et déplorait le sinistre jeu des différents acteurs de l'institution qui s'étaient renvoyé ce détenu difficile, pour ne pas avoir à s'en occuper : selon lui, les médecins avaient prétendu que Neil n'était pas malade mental « parce qu'il était physiquement problématique, il était en guerre contre le système » et personne ne voulait l'avoir à sa charge. Il s'était donc retrouvé dans l'unité pour les « ingérables », où tout comportement non conforme fait l'objet d'une sanction supplémentaire, selon la règle d'airain formulée par l'un des surveillants : « Ce sont eux qui ont décidé d'en arriver là, ils doivent en subir les conséquences ». Reposant sur l'idée d'un choix opéré par le détenu, la logique punitive impose une répression sévère non seulement au nom de la sécurité, mais aussi au nom de la morale. Or dans cette « morale punitive », en apparence monolithique, l'embarras de John révèle une brèche ; laissant transparaître un sentiment de compassion d'ordinaire banni de son espace de travail, John s'interrogeait sur le manque d'humanité de ce dispositif d'isolement ordinairement appelé Supermax, qui apparaissait plus efficace à broyer des détenus vulnérables qu'à amener des détenus dangereux à changer de comportement.

C'est ce type d'interrogations, émanant de travailleurs sociaux mais aussi de responsables administratifs, qui avait rendu possible l'enquête dont est issue cette contribution. Menée entre octobre 2007 et juin 2008, l'étude s'inscrivait dans le cadre d'une collaboration existant depuis les années 1990 entre l'Université du Washington à Seattle et l'administration pénitentiaire de l'Etat (*Washington State Department of Corrections*), suite à un appel d'offre de cette dernière pour une expertise sur les questions de santé mentale en prison. Rapidement, les recherches s'étaient concentrées sur le problème de l'enfermement à l'isolement ; en étaient issues des productions universitaires (voir par exemple : [Lovell et al., 2000]), comme des propositions pratiques (décrites dans [Rhodes, 2004, p. 228]). Employée comme assistante de recherche, ma mission consistait à étudier, de manière quantitative, la population placée à l'isolement en 2008 ; je devais également mener une étude qualitative sur l'isolement de longue durée : j'interrogeai des détenus, des surveillants, des conseillers de classification (agents en charge de l'évaluation criminologique des détenus, et de la mise en place de programmes en détention), et observai des programmes pilotes de réinsertion. Au cours des journées passées dans cinq unités de haute sécurité j'ai été témoin d'interactions du quotidien, qu'il s'agisse des « audiences » administratives – les brefs moments pendant lesquels les conseillers informent les détenus isolés sur la durée de leur placement – ou des « interventions » parfois spectaculaires, lorsque les surveillants en tenue de combat se précipitent dans une cellule pour maîtriser un détenu violent ou perturbateur. Très codifiées en termes bureaucratiques, ces interactions laissaient paraître peu de sentiments, encore moins de dilemmes

moraux. Pourtant ce sont des interrogations semblables à celles de John qui avaient donné lieu, dans les prisons de Grayland et de Waterville, à la création de programmes pilotes pour resocialiser les détenus isolés.

L'unité de haute sécurité, populairement appelée Supermax, apparaît emblématique du « tournant punitif » [Garland, 2001] qu'ont connu les États-Unis à partir de la fin des années 1970. Ce tournant, qui concerne l'ensemble des États de l'union, est repérable à la fois quantitativement par l'augmentation du nombre de personnes incarcérées (passant d'un demi-million en 1980 à 2,3 millions en 2008²) et qualitativement par le recours à des châtiments plus sévères. Selon le rapport de la *Commission on Safety and Abuse in America's prison*, entre 1995 et 2000, la population incarcérée aux États-Unis a augmenté de 28%, tandis que la population détenue à l'isolement (administratif, « de protection » ou disciplinaire) a augmenté de 40% [2006, p.56]. Loin de concerner simplement le fonctionnement de la justice ou des services de police, le « tournant punitif » américain est donc repérable dans les pratiques mêmes de la punition, qu'il s'agisse du retour au travail forcé de détenus enchaînés, ou au confinement solitaire [Whitman, 2003].

La littérature sur les évolutions des pratiques punitives aux États-Unis, et leur étiologie, est particulièrement abondante [voir la remarquable synthèse de Carrier, 2010]. La spectaculaire augmentation de la population carcérale est généralement attribuée à différents facteurs politiques et juridiques : un durcissement législatif (notamment en matière de lutte contre la drogue sous la présidence de Reagan [Jenkins, 2006]) ; un développement de politiques de « tolérance zéro » en matière de pratique policière ; un allongement de la durée des peines avec la suppression, dans plusieurs États, de la libération conditionnelle, et la mise en place de divers mécanismes de peines plancher dont le plus célèbre est celui surnommé « three strikes and you're out »³. Notant que ces évolutions sont déconnectées des chiffres de la criminalité, en déclin depuis les années 1990 [Zimring, 2007], de nombreux auteurs soulignent l'importance déterminante de changements culturels relatifs à la perception de l'insécurité [Garland, 2001], voire à un phénomène de panique morale [Jenkins, 2006 ; Lancaster, 2011, reprenant le concept de Stanley Cohen], conduisant à des dispositifs de plus en plus sévères, excluants et stigmatisants, au détriment de politiques de réinsertion. Lieu d'enfermement si restrictif qu'il a été comparé, par des organisations de défense des droits humains, à une forme de torture, le Supermax est un site privilégié d'observation de ce

² L'enfermement pénal n'est pas la donnée la plus pertinente pour prendre la mesure du phénomène d'emprise des institutions répressives sur la population américaine : si l'on inclut les mesures de milieu ouvert (libération conditionnelle et contrôle judiciaire), on passe de 1,8 millions de personnes placées sous main de justice en 1980, à 7,3 millions en 2008, soit 3% de la population adulte totale des États-Unis (source: Bureau of Justice Statistics).

³ Cette mesure prévoit, sur le modèle du jeu de baseball, l'exclusion définitive à la troisième faute : soit, en cas de troisième récidive d'une *felony* (crime ou délit aggravé), la prison à perpétuité.

qu'on peut appeler la « morale punitive » américaine, c'est-à-dire un ensemble non pas seulement de lois et de dispositifs, mais aussi de pratiques, jugements, sentiments, qui visent à la condamnation, à la répression et à l'exclusion de personnes estimées à la fois radicalement dangereuses, et radicalement responsables de leurs actes. En s'efforçant de tracer comment cette configuration morale est à l'œuvre dans le Supermax, comment les représentations, jugements, sentiments sont produits, circulent, ou se trouvent parfois contestés, on tentera de montrer le fonctionnement de ce dispositif punitif, sa pratique par différentes catégories de personnels, et les aménagements qui peuvent exister, à la marge, pour laisser place à des formes de compassion. Après avoir décrit la genèse du Supermax, produit d'initiatives locales qui ont prospéré dans des contextes politique, moral et technique particuliers (I), on s'interrogera plus spécifiquement sur les difficultés pratiques et les contradictions auxquelles sont confrontés les professionnels dans leur travail quotidien auprès des détenus, ainsi que sur les réponses apportées (II).

Le Supermax, produit d'une bureaucratie sécuritaire ?

Les unités d'isolement de haute sécurité, qui ont des appellations spécifiques dans les différents États qui les ont adoptées, sont des dispositifs relativement uniformes dans leur apparence et leur fonctionnement. Bâtiment indépendant de la détention générale dont il est séparé par des murs, grilles et barbelés, l'unité d'isolement se caractérise par l'organisation de la détention en petites unités dans lesquelles une vingtaine de détenus sont enfermés dans des cellules individuelles, sous le contrôle d'un surveillant placé dans un poste central, d'où il peut actionner l'ouverture ou la fermeture de portes, le déclenchement d'alarmes, ou donner des ordres par haut parleur. L'organisation spatiale et technique vise à faciliter la surveillance pour les gardiens tout en réduisant les opportunités d'action pour les détenus. Comment cette forme radicale de neutralisation est devenu un mode de plus en plus courant de gestion des comportements en détention ? Qu'est-ce qui l'a rendu non seulement acceptable, mais encore préférable à d'autres options ?

L'impératif local de sécurité

Nous, notre but c'est que tout le monde soit en sécurité, alors si ça veut dire les garder à l'isolement, on les garde à l'isolement. Concernant ceux sous protection, ce sont eux qui ne veulent pas sortir.

(Capitaine, prison de Chelan)

Ce qu'on appelle Supermax n'est pas le produit de débats publics sur les modes de traitement des détenus dangereux, mais d'évolutions locales concomitantes qui ont été entérinées par le politique et profondément modelées par des injonctions judiciaires. L'unité de haute sécurité est en effet née de préoccupations d'abord pragmatiques pour l'ordre carcéral, mis en cause par de violentes émeutes à la fin des années soixante-dix. Le contexte particulier d'explosion du contentieux sur les conditions de détention, à partir des années soixante, a certainement participé à la création de normes homogènes, expliquant comment des initiatives locales, contraintes et orientées par le droit, ont pu produire un modèle général d'enfermement [Reiter, 2012].

La création de l'IMU dans l'État de Washington est née de la demande, par le personnel de surveillance, de lieux de mise à l'écart pour les détenus jugés dangereux, avec la possibilité de les y maintenir au-delà d'une période donnée de sanction disciplinaire. Les établissements pénitentiaires avaient alors des régimes de détention relativement peu contraignants (le principal pénitencier étant en régime de quasi-autogestion par des clubs de détenus), mais le niveau de violence y était très élevé. Suite à des mutineries et prises d'otages dans les années soixante-dix, des mesures d'urgence avaient été prises dans plusieurs établissements pour bloquer les mouvements des détenus, parfois durant plusieurs mois. L'idée, poussée notamment par les syndicats de surveillants, était de « reprendre le contrôle » de la détention en pérennisant ce mode de garde : il s'agissait de créer un bâtiment *ad hoc* pour les détenus perturbateurs, minimisant les contacts et maximisant la contrainte. L'État de Washington fut l'un des premiers à développer des unités de haute sécurité de type Supermax. Alors qu'en 1980 seules quelques dizaines de places en quartier disciplinaire existaient à travers l'Etat, près six cents détenus étaient placés en isolement de longue durée en 2011. Ce sont les mêmes séquences d'événements qui ont conduit à des décisions locales semblables dans différentes prisons fédérales ou étatiques [King, 1999; Shalev, 2009]. Le Supermax s'est propagé comme un instrument privilégié de gestion des risques internes à la détention.

Un des facteurs explicatifs de cette propagation d'un modèle relativement standardisé est le contexte légal. La reconnaissance des droits des détenus dans les années soixante, et l'explosion du contentieux sur les conditions de détention, ont contribué à placer la question sécuritaire comme priorité absolue en matière de politique pénitentiaire [Reiter, 2012]: la fréquence des affaires portant sur des cas de violence en prison a eu pour conséquence perverse que la sécurité est de plus en plus invoquée comme limite au droit des détenus, qui peuvent être placés à l'isolement sans preuve, par simple mesure de précaution. Les tribunaux fédéraux examinant la constitutionnalité de ces pratiques ont condamné les mauvais traitements infligés, les conditions sanitaires déplorables, la lumière insuffisante, l'absence de voie de recours interne, mais jamais le fait même d'enfermer quelqu'un à l'isolement sans aucune activité. Les unités d'isolement ont donc proliféré, suivant un même modèle de bâtiment clair, propre, bien ventilé, non surpeuplé, silencieux ; la surface des

cellules est normalisée, ainsi que les types de mobilier (attachés au sol). Les concepteurs et architectes suivent les préconisations de l'*American Correctional Association*⁴, bâtissant le lieu d'enfermement le plus contraignant qui soit légalement acceptable.

Lors de la création de l'IMU dans l'Etat de Washington, l'enjeu était, selon le directeur adjoint de l'administration pénitentiaire, de le faire fonctionner «*à la limite de la constitutionnalité*» : de se prémunir de toute poursuite, tout en maintenant des conditions d'enfermement assez dures pour qu'elles soient dissuasives. Le souci de se prémunir des poursuites judiciaires est typique du processus de bureaucratisation décrit dans *Stateville* [Jacobs, 1977]: l'auteur y montre l'arrivée dans le pénitencier des années soixante-dix, d'un nouveau corps professionnel, celui des administratifs, formés à être vigilants face au risque de procès. Il en découle une autre caractéristique du Supermax : la multiplication des écrits, rapports, procédures formelles encadrant aussi bien les décisions de placement préventif, que la manière de gérer le quotidien de l'unité d'isolement.

Une économie morale de la responsabilité individuelle

La conception de l'isolement comme étant avant tout punitif et dissuasif le distingue des pratiques de confinement solitaire en cours aux Etats-Unis au XX^e siècle. Ces pratiques, initiées sous l'impulsion réformatrice des Quakers, visaient à isoler le condamné des mauvaises influences sociales qui l'avaient poussé au crime, et de lui permettre d'accéder à la rédemption par un dialogue solitaire avec sa conscience [voir Rothman, 1998: 105]. Après avoir constaté les effets pervers de l'isolement prolongé sur la santé mentale des détenus, les établissements y renoncèrent progressivement, jusqu'à ce que la Cour Suprême impose son abandon comme châtement « trop sévère » [*Re Medley*, 1890, cité par Shalev, 2009: 16]. Il n'en demeura que la cellule disciplinaire, utilisée comme sanction à temps limité, pour un nombre restreint de détenus ayant commis des infractions. L'enfermement à l'isolement avait été écarté comme contraire à la perspective de réinsertion.

Or à partir du moment où cette perspective fut reléguée au second plan, il devint à nouveau acceptable de recourir à l'isolement, tant pour maintenir l'ordre que pour réaffirmer la sévérité de la peine. Ces changements de sensibilité peuvent être tracés tant dans les travaux de criminologues influents, que dans des discours politiques caractéristiques du tournant punitif des années soixante-dix. Ainsi James Q. Wilson, autorité académique en matière de politique de lutte contre la

⁴ Fondée comme une association réformatrice en 1870 (sous le nom de National Prison Association), l'*American Correctional Association* est devenue une association professionnelle mettant en relation des entreprises privées et des acteurs publics ; elle prodigue également des services de conseil juridique, labellise les établissements, édite des guides intégrant les prescriptions issues des décisions de justice.

criminalité, appelle en 1975, dans *Thinking about Crime*, à davantage de sévérité à l'égard des criminels, décrits comme foncièrement mauvais (*wicked*). À sa suite, Graeme Newman, criminologue réputé, estime dans l'ouvrage *Just and Painful*, publié en 1985, que la souffrance infligée au condamné, qu'elle soit mentale ou physique, fait pleinement partie de la sanction [cités par Cusac, 2009, p.181]. Les auteurs invitent ainsi à voir le condamné moins comme un déviant qu'il faut corriger que comme l'auteur d'un tort qu'il faut sanctionner. Certes, dans un système pénal destiné à réprimer la déviance individuelle, ces deux aspects se superposent toujours. La différence d'accentuation est cependant moins ténue qu'il n'y paraît. Elle s'inscrit dans un nouveau modèle dominant de la responsabilité, celui du choix rationnel de l'individu, qui trouve une application plus générale dans les paradigmes néolibéraux centrés sur la liberté et l'autonomie des acteurs économiques, le domaine d'intervention de l'Etat étant défini à la marge de la société, pour sanctionner, voire exclure. Il est notable à cet égard que depuis les années quatre-vingt la terminologie officielle pour désigner les détenus soit non plus *prisoner* ou *resident*, mais *offender*, en référence à l'infraction dont il est responsable. La perspective criminologique (attentive au contexte socio-économique de la délinquance) cède le pas à la criminologie volitionnelle (mettant l'accent sur le libre arbitre du délinquant).

Dans la sphère publique, les critiques de l'État-providence vont de pair avec de telles formulations de la responsabilité individuelle, et des campagnes pour une plus grande sévérité de la répression des déviances [Beckett, 1997]; les programmes de lutte contre la pauvreté et le racisme, au lieu de réduire la criminalité, l'encourageraient en favorisant la dépendance et le parasitisme ; il faudrait au contraire responsabiliser les délinquants en sanctionnant les mauvais choix dont ils sont les auteurs. Localement, les attaques contre des programmes carcéraux de réhabilitation se multiplient. Ainsi, un procureur du comté de King (Etat de Washington) appelait en 1975, devant un parterre de professionnels de la justice, à rompre avec ces pratiques, qui, traitant la criminalité comme le produit pathologique de dysfonctionnements sociaux ou psychologiques, risquait de faire de la justice une « *bureaucratie de fouineurs moralisateurs* »⁵. Son appel sera d'autant mieux suivi qu'il intervient à peine un an après la publication d'un article de Robert Martinson devenu célèbre sous la formule « *nothing works* » : le criminologue, critique de l'enfermement, avait affirmé qu'aucun des programmes de réhabilitation mis en place dans les établissements pénitentiaires n'avait donné de résultat satisfaisant en matière de prévention de la récidive [cité par Zimring, 2007, p. 28].

Repris par des voix conservatrices, son constat sert de légitimation à un resserrement de la contrainte en établissement pénitentiaire. Pourtant le Supermax doit peut être son succès à sa capacité à reprendre non seulement la rhétorique de la sanction, mais également celle de la

⁵ Bailey, C.T. (1975) « Treat or Punish », *Discours au Barreau du comté de King*, Seattle (archives).

correction. Dispositif de contention des détenus dangereux, l'unité de haute sécurité était censée, au moyen de l'isolement, constituer en elle-même un instrument correctionnel.

Un micro-management comportemental

Ces gens là sont des ratés complets, on les a renvoyés de la détention, on les a même renvoyés du quartier disciplinaire. Alors nous ici on essaie de leur faire abandonner leurs fanfaronnades, on leur fait suivre un programme de changement cognitivo-comportemental pour qu'ils soient plus pro-sociaux.

(Stanley, travailleur social, prison de Grayland)

C'est par le biais de théories cognitivo-comportementalistes, vulgarisées dans l'institution carcérale, que ce déplacement a pu s'opérer. Les premières réapparitions de confinement solitaire dans la prison contemporaine au cours des années soixante-dix correspondent à des importations à la prison civile de techniques militaires de conditionnement comportemental, dans le cadre d'expérimentations sur les méthodes de réhabilitation des détenus [Shalev, 2009, p. 18-21]. L'hypothèse centrale de ces expérimentations était que l'environnement (et en particulier, la privation sensorielle à l'isolement) pouvait permettre de conditionner le comportement du sujet, de changer ses actes mais aussi ses pensées. Le Supermax neutralisait les détenus perturbateurs tout en les incitant à changer leur comportement, à *choisir* de respecter les règles de fonctionnement de la prison.

Les circulaires réglementant la mise à l'isolement dans les prisons de l'État de Washington imposent ainsi que, lorsqu'un détenu est assigné à un isolement administratif de long terme « du fait de problèmes comportementaux chroniques, de besoins de protection extrêmes, ou de la présence d'une menace sérieuse pour la sécurité du personnel ou d'autres détenus », alors une équipe pluridisciplinaire doit mettre en place un plan de gestion comportementale du détenu (*Inmate Behavioral Management Plan*), couramment appelé « programme », qui fixe des objectifs comportementaux conditionnant la sortie de l'isolement après une durée minimale (en général de trois à six mois). Ce temps d'épreuve est rythmé par des étapes correspondant à des environnements de détention différenciés par l'accès à des objets (livres pour le niveau 2, radio pour le niveau 3, télévision pour le niveau 4). Si le détenu se conduit mal en revanche, il peut régresser jusqu'au niveau 1, où il est privé de tout objet, hormis une Bible. Comme, en cas, la durée de mise à l'épreuve reprend à zéro, le temps effectif total passé à l'isolement dans les IMU de l'État de Washington atteignait, au moment de l'étude, une moyenne de 21 mois.

A ce système de gestion comportementale s'ajoutent d'autres formes, plus ponctuelles, de traitement du désordre. En effet, lorsque le détenu présente un comportement « perturbateur » - désigné par l'expression « *acting out* », qui recouvre aussi bien des cris, une obstruction du

dispositif de surveillance, une inondation de cellule, des automutilations, etc. - d'autres formes de contention peuvent être employées : sangles, camisoles chimiques, ceintures électriques, gaz lacrymogènes... Ici encore, la désignation officielle de ces mesures renvoie au cadre comportementaliste : le terme employé est en effet celui de « modification » (sous-entendu: des conditions de détention), plutôt que « punition ». Un détenu agité que l'on sangle à son lit est dit « placé en modification »⁶. Ce type de formulation permet d'accorder la pratique à l'exigence bureaucratique de standardisation et de normalisation des actes professionnels selon des procédures écrites et codifiées ; il permet aussi de réinterpréter le cadre théorique cognitivo-comportementaliste dans un sens punitif, qui accorde le traitement au mérite.

L'assomption générale est que le détenu pourra être amené à cesser des comportements violents ou perturbateurs au moyen d'un environnement fortement privatif, voire insupportable, dont il souhaitera sortir (incitation négative) et au moyen de privilèges qu'il pourra gagner en répondant dans la durée à ces attentes comportementales (incitation positive). Le sergent Mario (surveillant gradé de l'IMU de Chelan), considérait l'unité d'isolement comme la matérialisation d'une justice rétribuant la valeur et l'effort personnels ; il attachait d'autant plus d'importance à cette vision qu'il avait demandé à être en charge de l'attribution des « niveaux » dans l'unité : c'est lui qui décidait qui pouvait passer au niveau supérieur et acquérir des privilèges (livres, radio, télévision) récompensant son mérite. Issu d'une famille hispanique et âgé de trente ans, Mario avait déjà dix ans d'ancienneté dans l'administration pénitentiaire. Il estimait que malgré les conditions de détention très restrictives, les détenus n'étaient pas à plaindre : « *la plupart on fait le choix d'être ici, ils assument* ». L'absence d'empathie revendiquée peut être interprétée comme le produit des conditions de travail (précautions sécuritaires ; rareté des interactions directes avec les détenus ; opposition institutionnelle entre les gardiens et les reclus [Goffman, 1968]) ; mais à ces facteurs de neutralisation des sentiments moraux vient s'ajouter le cadre comportementaliste, qui légitime les pratiques en question. Alors que l'absence d'attention portée à une situation pourrait être interprétée comme une carence de la part des agents institutionnels, le cadre comportementaliste (accommodé aux contraintes organisationnelles de la prison) permet de la reformuler comme retrait d'un privilège à un détenu qui se conduit mal. A plusieurs reprises, dans différents établissements, des surveillants comme des conseillers de classification critiquaient le fait de prêter attention aux détenus « geignards » comme risquant de les renforcer dans un penchant déviant à l'autovictimisation, au lieu de les inciter à assumer leurs responsabilités. Dans cette perspective, ceux qui se sont conduits si mal qu'ils ont été envoyés à l'isolement ne méritent pas qu'on leur accorde de l'attention.

La notion de mérite est centrale dans les discours des professionnels qui sont directement en

⁶ La terminologie peut être de simple façade, comme le suggère Alfred Cohen, juriste, selon qui il s'agit d'une stratégie pour leurrer les juges : « *les fonctionnaires pénitentiaires ont appris qu'on pouvait infliger davantage de restrictions – et même de douleur – au nom du changement comportemental qu'au nom de la punition* » [2008, p. 1027]

charge des détenus placés à l'isolement, et vient justifier le traitement qui leur est réservé, même si ce traitement peut être particulièrement dégradant. Dans un ouvrage comparant les politiques pénales américaines et européennes (France et Allemagne), James Whitman a mis l'accent sur le lien paradoxal entre la punitivité américaine et la passion de l'égalité : cette passion expliquerait ainsi le refus d'individualisation des peines, mais aussi le recours à des châtiments dégradants au nom d'une mise à égalité des individus, qui, au sein de l'institution punitive, n'ont plus de contrôle sur la présentation d'eux-mêmes [Whitman, 2003, p. 53-67]. L'économie morale punitive américaine serait, dans cette perspective, articulée à une représentation de la responsabilité individuelle conçue non seulement comme rationnelle mais encore comme également partagée : en découleraient le principe d'égalité devant la loi, mais aussi une exigence morale d'égalité devant la peine. On peut ainsi se demander si ce n'est pas un principe moral selon lequel « nul ne doit échapper à sa peine » qui sont rendrait possibles, dans l'unité de haute sécurité, des formes de retrait de la compassion, voire des pratiques qui peuvent apparaître à la limite de la torture.

Le Supermax apparaît donc comme la cristallisation d'une morale punitive centrée sur la responsabilité individuelle, sur les choix opérés par l'individu et en vertu desquels il mérite le traitement infligé – un traitement qui, en premier lieu, est une solution pragmatique de gestion du risque en détention. On voit donc comment la configuration morale, alliée au dispositif technique comportementaliste, constitue une « niche écologique » (au sens utilisé par [Hacking, 2002]) dans laquelle les initiatives sécuritaires locales ont pu prospérer et se perpétuer : en traduisant la contrainte extrême en « responsabilisation », cette configuration morale fournit les éléments de sens permettant une relecture punitive des programmes de réhabilitation, progressivement disqualifiés au cours des années soixante-dix. Les difficultés pratiques rencontrées dans la gestion quotidienne des Supermax constituent pourtant autant de mises à l'épreuve de la cohérence et de la pertinence de ce dispositif. En prêtant attention aux personnes enfermées à l'isolement, on verra comment la morale punitive est mise à l'épreuve par les contradictions d'une « responsabilisation » mise en œuvre par la contrainte et l'abandon.

La responsabilisation à l'épreuve des « perturbés », et les arrangements locaux.

Samuel a vingt-quatre ans, son dossier indique qu'il est « mal adapté à la vie en institution et a été référé pour l'isolement plus de cinq fois au cours des deux dernières années ». Il a été assigné à un « programme » de douze mois. Il explique, sur un ton fataliste : « Je suis naturellement introverti, alors l'unité d'isolement a

aggravé mon cas. Je suis piégé dans un cercle vicieux, je n'arrive pas à en sortir (...) J'ai passé tellement de temps à l'isolement, je n'ai aucune compétence relationnelle, ça m'a complètement bousillé ». Après sa première période à l'isolement, devenu très irritable et ne supportant pas la présence d'autres personnes autour de lui, il a immédiatement eu des altercations en détention et a été replacé dans l'IMU. « Je suis un peu parano, j'ai des problèmes psys. J'ai fait des thérapies et d'autres conneries, j'ai une famille complètement barrée, du coup j'ai du mal à faire confiance aux gens. Mais tout ça c'est surtout des choix qu'on fait. » Il dit ne pas pouvoir envisager d'autre mode d'incarcération : « Pour moi, c'est la prison idéale, parce que je m'y suis habitué. Je m'y sens à l'aise maintenant, je ne sais pas comment me tenir au milieu des autres. L'IMU ça te bousille. Je suis complètement bousillé, mais je l'accepte ».

(entretien en IMU, prison de Chelan)

Sans exprimer de ressentiment à l'égard de l'institution ou de ses personnels, Samuel se sent responsable de sa propre défaillance et mentionne l'importance des « choix » dont il est l'auteur, sans qu'il ait nécessairement le sentiment d'avoir eu des alternatives. Cette expression, de même que celle de « compétence relationnelle », constitue une répétition des discours institutionnels, rencontrée fréquemment au cours de l'enquête. Par exemple, un détenu à l'isolement dans la prison de Grayland explique son parcours en ces termes : « tout petit, on me donnait des médicaments pour les troubles de l'attention, c'est comme ça que je suis devenu toxico, à force, mais c'est de ma responsabilité, c'est moi qui ai fait des choix ». Paradoxalement, au lieu d'indiquer le succès du projet de l'IMU, ces propos en signaient l'échec : Samuel avait fait des séjours répétés à l'isolement, et avait été inclus à la recherche comme l'un des (nombreux) « cas problématiques » au sujet desquels les responsables administratifs s'interrogeaient : l'IMU ne les rendait-il pas plus violents, moins capables d'agir de manière responsable ?

Placés à l'isolement pour des raisons de sécurité internes à l'établissement, les détenus des unités de haute sécurité n'ont pas nécessairement commis d'infraction disciplinaire, et les conditions de détention qui leur sont appliquées le sont à titre de précaution, au terme d'une procédure administrative au cours de laquelle une série d'agents (agents de surveillance, conseillers de classification, directeur d'établissement et enfin responsable de l'administration centrale) ont estimé que l'ordre de l'institution était menacé. Ces jugements s'appuient sur les productions de la bureaucratie carcérale (dossiers, rapports, calculs actuariels des risques), mais également sur des représentations circulant dans la société, les médias ; certaines sont fortement racialisées (comme l'image du membre de gang, quoique les gangs blancs néonazis fassent aussi l'objet d'une catégorisation en prison), d'autres fortement sexualisées (comme l'image du prédateur sexuel, [Lancaster, 2011]), ou médicalisées (comme la figure du psychopathe, déclaré malade incurable). J'ai étudié ailleurs le fonctionnement de ces catégorisations indigènes (Bouagga, 2010). La typologie présentée ici est le résultat d'un processus de construction d'un problème de l'isolement de longue durée. Ceux qui, parmi les détenus de l'IMU, avaient passé plus de deux ans à l'isolement

avaient retenu l'attention de l'équipe de recherche en raison de leur désajustement : ils semblaient piégés dans le dispositif, incapables de se réadapter à un autre type d'environnement, comme absorbés par l'institution, « institutionnalisés ». Outre les catégories administratives en usage pour classer les détenus selon le risque posé, d'autres catégories peuvent ainsi décrire les expériences subjectives de l'enfermement. A l'issue d'une vingtaine d'entretiens réalisés avec des détenus isolés, différents profils apparaissent : à côté de ceux qui jouent le jeu, ne voyant l'isolement que comme un passage difficile avant un retour en détention normale, il y a ceux qui disaient ne pas être capables de se réadapter à un autre type d'environnement ; parmi ces derniers, certains étaient calmes, comme Samuel, d'autres très violents, comme Tim, jugé « comportementalement perturbé ». Or ces détenus se distinguent par des attitudes très différentes à l'égard de la morale dominante, en fonction desquelles ils font preuve d'une relative coopération, d'un abandon, ou d'une résistance violente.

Des détenus problématiques

L'attitude de relative coopération est celle qui domine chez les détenus placés à l'isolement suite à des bagarres en détention liées aux rivalités entre gangs. Ces derniers se disent « adaptés » aux conditions d'enfermement, capables de recourir à la discipline de leur groupe (exercice physique, lectures etc.) pour « tenir le coup », et éviter de nouvelles infractions afin de sortir le plus vite possible. Leur discours est fortement marqué par la référence à une forme d'institution alternative à la prison : celle du gang, avec ses hiérarchies, ses sources d'autorité et ses normes propres. Leur attitude coopérative est toute instrumentale et à la conception très individualiste du « choix rationnel », ils opposent un code de l'honneur dans lequel la valeur se mesure à la capacité de défendre le groupe, physiquement et symboliquement. Ils revendiquent ainsi l'appartenance à une communauté morale (les membres du gang sont liés par des obligations réciproques) antagoniste à celle des surveillants (décrits par plusieurs détenus comme un « gang en uniforme »). Ce contre-discours les intègre sans difficulté dans l'économie morale punitive de l'institution, puisque leurs obligations collectives (la solidarité dans les conflits par exemple) s'opposent aux règles de fonctionnement carcéral, et que l'isolement permet en quelque sorte de les atomiser, de les responsabiliser individuellement (tout l'enjeu de la mise à l'isolement était en effet de faire pression pour qu'ils quittent le gang et dénoncent les leaders). Inefficace à long terme (car renforçant la solidarité du groupe), l'unité de haute sécurité réduit au moins à court terme les bagarres entre gangs dans la prison. La morale de groupe des membres du gang leur offre une certaine résilience à la contrainte extrême ; ils peuvent ainsi coopérer formellement (respecter les injonctions comportementales à l'isolement), ce qui explique qu'ils restent en moyenne moins longtemps à

l'isolement, même si, étiquetés comme risques sécuritaires, beaucoup font des séjours répétés en Supermax.

A l'inverse, des détenus comme Samuel sont en position de retrait. Restant prostrés et inactifs dans leur cellule, ils expriment leur angoisse à l'idée d'en sortir, et souvent provoquent la prolongation de la durée d'isolement au moyen d'incidents, plus ou moins agressifs ou auto-agressifs. *Institutionnalisés* - terme employé tant par les personnels que par les détenus pour désigner cette adaptation excessive de celui qui est si conditionné par son environnement institutionnel qu'il n'en tolère plus d'autre – ils ne produisent pas de discours moral concurrent au discours dominant, mais au contraire reprennent ce dernier à leur compte. Au lieu de montrer une intériorisation réussie des attentes normatives de l'institution, cette répétition de principes (parfois creuse) semble traduire un état de destruction intérieur. L'objectif de responsabilisation se trouve mis à mal lorsque le détenu se retrouve en situation d'impuissance et de dépendance totale.

Lorsque le détenu « institutionnalisé » reste en retrait et ne fait pas parler de lui, son cas n'est pas jugé hautement problématique. Il en va autrement lorsque l'attitude du détenu est ouvertement oppositionnelle. Tim par exemple, à trente-cinq ans, avait accumulé quatorze années d'isolement. Le visage très pâle et un regard intense, il parle en agitant ses mains, s'interrompt parfois pour demander de l'eau, car il a « la bouche sèche » à cause des médicaments, puis reprend de longues explications sur son comportement en détention.

Tim. Je veux qu'on se souvienne de moi. Je préfère être le gros poisson dans le petit bocal, plutôt que le petit poisson dans l'océan. Moi je ne suis pas très violent contre le personnel, sur mes cinq cents infractions il n'y en a que six qui sont des agressions contre le personnel. Je suis plutôt dans le spectacle. Comme je sais que, quoi que je fasse, la répression sera dure, alors il faut que j'en aie pour mon argent, que j'inflige des dommages à l'ennemi avant de me soumettre. Je sais qu'ils vont arriver avec les gaz lacrymo, les boucliers, les chaînes. Alors je casse tout.

YB. Mais ça ne vous fait pas mal ?

Tim. C'est comme en Iraq, les insurgés souffrent. Je perdrai toujours de toute façon, les forces sont trop inégales, mais juste en leur disant « merde » j'en ai pour mon argent. (pause) Au fond je fais ça parce que je m'ennuie.

(entretien en IMU, prison de Chelan)

Tim explique son attitude oppositionnelle en référence à une morale rétributive qui, par bien des aspects, ressemble à la morale punitive dominante, puisque l'acte individuel appelle une réponse selon une échelle du mérite. Pourtant Tim est par excellence le « cas problématique » qui perturbe le fonctionnement normal de l'unité, et son fondement rationaliste. Connus comme le loup blanc dans tout le système carcéral de l'Etat pour ses sorties spectaculaires, les « cocktails de merde » qu'il jette sur les surveillants et les lettres hallucinées qu'il envoie au personnel féminin, il

semble ne pas réagir aux incitations (positives et négatives) du cadre comportementaliste. Bien que présentant une cohérence avec le cadre éthique du Supermax, son comportement met à l'épreuve le présupposé rationaliste de l'unité d'isolement, et son pari de responsabilisation des détenus.

A la limite de l'intentionnel et du pathologique, il trouble les personnels de l'unité, comme le sergent Mario, qui dit de lui :

Je pense que c'est comportemental, je ne le vois pas comme un malade mental, mais je suis sûr qu'on peut lui diagnostiquer quelque chose. (...) C'est comportemental, je veux dire qu'il fait des choix, mais les incitations n'ont aucun effet sur lui, il ne comprend pas ce qui est dans son intérêt.

Le surveillant exprime ainsi son trouble face au cas d'un détenu « impossible à raisonner » : au lieu de se plier au système incitatif, censé être « dans son intérêt », il se conduit de telle sorte que la punition s'ajoutait toujours à la punition, subit des privations et des contraintes extrêmes (attaché à un lit à sangles, mis nu dans une cellule pendant des heures, privé de tout objet etc.) et recommence toujours. Plutôt qu'un dangereux psychopathe, le détenu apparaît comme un « pauvre type », selon l'expression d'un conseiller de classification, toujours à propos de Tim.

Le travail des personnels, valorisé par leur mission première de maintien de la sécurité face à des individus dangereux, se trouve dégradé dans de telles situations, où la garde des « perturbés » relève d'un sale boulot peu enviable. L'éthique professionnelle même en est mise à l'épreuve, puisque les surveillants comme les conseillers de classification sont censés appliquer une punition méritée à un individu dangereux ; les « fous » ne relèvent pas de leur compétence. Or Tim avait fait plusieurs séjours en unité psychiatrique, et en était toujours renvoyé non pas que les psychiatres pensaient qu'il n'était pas malade (ils lui prescrivaient depuis dix ans de fortes doses de médicaments contre le trouble bipolaire et des antipsychotiques) mais parce qu'ils considéraient son comportement comme ingérable. Si le cas de Tim, comme celui de Neil évoqué précédemment, suscite une gêne, c'est parce qu'ils entrent en dissonance avec les présupposés moraux sur lesquels fonctionne le dispositif du Supermax : ils apparaissent comme des êtres vulnérables, si excessifs dans leurs comportements qu'ils suscitent non plus une indignation répressive, mais une compassion mêlée de dégoût.

La complexité du problème est résumée par un psychologue qui, avant de s'occuper des détenus, travaillait avec les sans-abris. Affirmant que la prise en charge des malades mentaux en prison est ce qu'il y a de plus humiliant pour les agents pénitentiaires, le « *fond du tonneau* », Edward explique ainsi ce dégoût :

La plupart des gens ne croient pas à la maladie mentale. Si tu me fais chier, ma capacité à me montrer compréhensif à l'égard de ta maladie mentale va vite se dissiper. C'est ce qui se passe dans l'IMU : si on essaie de comprendre, on devient vite compatissant, et ça, c'est précisément ce qu'on doit éviter quand on est surveillant. C'est bien plus facile de penser que tout ça c'est du faux, de la manipulation. Mais en même temps

c'est vrai que ces mecs sont manipulateurs.

(conversation, prison de Grayland)

Le sentiment de dégoût, expliqué à la fois par les conditions de travail et l'incrédulité, est aussi une manière de préserver la cohérence d'une économie morale de la punition qui ne laisse pas de place à la compassion – puisque par définition celui qui mérite la compassion, la victime, n'est pas la cible de la punition. L'injonction légale à la protection et au soin des malades mentaux requiert donc des aménagements. A ces occasions les questions de responsabilité sont discutées d'une manière propice à éclairer le rôle de cette notion morale dans les pratiques quotidiennes au sein de l'unité d'isolement.

La difficile cause des malades mentaux

L'augmentation importante du nombre de malades mentaux en prison⁷ a amené une réflexion des agents de l'institution sur les formes de la prise en charge spécifique de ces publics. Cette réflexion vise à résoudre les tensions entre, d'une part, l'injonction de compassion pour le malade mental vulnérable, et d'autre part l'exigence de tenir tout individu pour comptable de ses actes. Ces tensions, omniprésentes, se trouvent formulées explicitement lors de réunions de service, comme celle à laquelle j'ai pu assister alors que la prison de Grayland s'apprêtait à ouvrir une nouvelle unité d'isolement : profitant de la visite d'un chercheur dans la prison, Mark, chargé de programmes de santé mentale sous la direction de l'unité médicale, a initié une réunion avec sa hiérarchie (chef de l'unité médicale de l'établissement et responsables des services carcéraux de santé au niveau de l'Etat) pour discuter de la prise en charge des détenus souffrant de pathologies psychiatriques.

Mark. C'est nous qui allons être de fait en charge d'une partie de la nouvelle unité d'isolement, parce qu'on sait depuis les recherches de David Lovell qu'il y a 25 à 30% des détenus isolés qui sont malades mentaux. 198 places – ça fait disons une soixantaine pour nous, il nous faudrait toute une aile (*moue surprise et dubitative du médecin et de la directrice des services*). Il y a une jurisprudence sur le traitement des malades mentaux en prison, ça veut dire qu'il faut qu'on transforme une partie de l'unité d'isolement en unité de traitement intensif, mais l'architecture ne sera pas la même, il faudra qu'on puisse faire des thérapies de groupe...

Médecin. Mais ces gens-là doivent être isolés !

David Lovell. Le confinement total leur est très dommageable, ils perdent le contact avec le réel, l'idée c'est

7

Harcourt a tenté de proposer une quantification du phénomène de transfert de population de l'hôpital psychiatrique vers la prison dans les années 1980, au niveau de l'ensemble des Etats-Unis [Harcourt,2009]. Concernant le délitement de la notion d'irresponsabilité pénale (*not guilty for reason of insanity*), il est à la fois le produit de pratiques des juges, et de modifications législatives.

simplement d'avoir un dispositif qui n'aggrave pas leur état.

Mark. Et les décisions judiciaires nous imposent de fournir à ces détenus un environnement approprié à leur traitement.

Médecin. Mais nous voulons nous occuper de ces patients ! Simplement comment les surveillants vont le prendre ? On ne peut pas leur demander d'agir différemment avec les malades mentaux !

Directrice Services de santé. C'est vrai, le personnel ne sait pas faire la différence entre un malade mental et un emmerdeur comportemental. En même temps ils seront contents de ne plus avoir à s'occuper d'eux.

Mark cherche, au cours de cette réunion, à obtenir un positionnement de principe des cadres de santé contre l'isolement total des détenus atteints de pathologie psychiatrique : il veut faire reconnaître et institutionnaliser une norme morale, celle du *soin* des malades mentaux, encore trop marginale selon lui dans les pratiques pénitentiaires. Ayant un poste subordonné par rapport à ses interlocuteurs, et n'ayant pas de titres universitaires (il est entré dans l'administration pénitentiaire comme surveillant et a gravi les échelons grâce à la formation continue), il en appelle au savoir universitaire comme gage de sérieux, montre la réalité du problème invoqué par la preuve statistique, et appuie sa cause sur l'autorité de la justice. La jurisprudence à laquelle il fait allusion est à la fois une jurisprudence locale (au niveau de l'Etat) et une jurisprudence fédérale (donc de portée plus générale). Les tribunaux fédéraux, notamment dans la décision *Madrid v. Gomez* de 1995, concernant l'unité d'isolement de Pelican Bay (Californie), ont estimé que le placement à l'isolement de détenus atteints de maladie psychiatrique grave constituait un châtiment « *cruel et exceptionnel* » (*cruel and unusual*) au sens du 8^e amendement de la Constitution (« *l'équivalent mental du placement d'un asthmatique dans un pièce sans aération* », selon les termes de l'expert). Sans condamner la pratique de l'isolement en général, les magistrats ont prononcé une condamnation morale forte de son usage pour les malades mentaux. Face à l'injonction judiciaire d'un spécifique des détenus atteints de maladie mentale grave, l'Etat de Washington avait créé, dès les années quatre-vingt, un établissement psychiatrique carcéral comprenant une unité d'isolement appelée ITU (*Intensive Treatment Unit*) dans laquelle un meilleur encadrement médical devait atténuer les souffrances des détenus isolés. Malgré quelques aménagements architecturaux permettant des activités de groupe, le régime de l'unité psychiatrique ne remettait pas en cause l'économie morale punitive de la responsabilité : les perturbateurs se voyaient infliger des sanctions, mais ils bénéficiaient d'un suivi psychiatrique, et d'une attention faisant qu'ils se sentaient moins « abandonnés » que dans l'unité d'isolement classique. Lors de l'étude réalisée en 2008, parmi les détenus « malades mentaux graves » à l'isolement, un peu plus d'un tiers seulement l'étaient dans un dispositif d'ITU, associant forte contrainte et thérapie.

Cet état de fait constituait l'opportunité pour Mark d'associer une revendication professionnelle statutaire (être responsable d'un programme autonome pour la santé mentale dans

une unité de la prison) à des considérations éthiques pour la vulnérabilité individuelle des personnes concernées. Ces considérations éthiques tiraient leur légitimité de la consécration légale d'un droit à la protection et au soin pour les malades mentaux, et donc d'un devoir des institutions qui en avaient la charge.

La réaction des cadres de santé, dans l'interaction suivie, à l'idée d'apporter un traitement spécifique aux malades mentaux, est révélatrice des tensions entre la question sécuritaire (ne pas toucher à la discipline, domaine réservé du personnel de surveillance) et celle de l'éthique professionnelle du médecin (l'attention au malade, quel qu'il soit). Les réticences apparentes du personnel médical peuvent se lire dans le contexte d'une difficulté de délimiter la frontière entre celui qui sera sanctionné et celui qui fera l'objet d'un traitement spécifique.

La frontière morale entre le « vrai » malade mental et le faux, qu'il soit manipulateur ou « emmerdeur comportemental », est l'enjeu de débats diagnostics, d'« anxiétés taxinomiques » [Rhodes, 2000] concernant le partage de la *maladie* mentale et du *trouble* comportemental, de l'axe I et de l'axe II selon les classifications du manuel de référence édité par l'Association Américaine de Psychiatrie, le DSM-IV. Dans ces discussions diagnostiques, il s'agit de déterminer la responsabilité de l'individu, et celle de l'institution à son égard. En effet, pour celui qui est atteint de *troubles* de la personnalité, le comportement anormal sera considéré comme intentionnel, et comme étant un trait de personnalité. Pour celui qui est *malade*, l'institution a un devoir particulier de protection. La frontière morale, qui semble fondée sur des vérités à la fois scientifiques (celles des diagnostics psychiatriques) et légalement consacrées, s'ajuste en réalité à une économie des ressources disponibles : derrière les conflits de diagnostic il y a des conflits de prise en charge, les acteurs tentant de préserver l'ordre de leurs services respectifs. En pratique, les détenus qui font l'objet d'un traitement particulier et sont accueillis dans des unités psychiatriques carcérales (où ils peuvent bénéficier de thérapies individuelles et de groupe), sont les détenus qui, parmi les « perturbés » sont les moins « perturbateurs », et posent le moins de problèmes de violence. C'est la conscience de ces accommodements pragmatiques qui causait la gêne du conseiller John, à propos de la tentative de suicide décrite précédemment. Neil aurait dû être considéré, en dépit de sa dangerosité, comme une personne vulnérable.

Réformer le régime de la punition?

La difficulté à aménager le régime d'isolement pour prendre en compte les vulnérabilités spécifiques des détenus atteints de maladie mentale tenait à l'exigence d'un meilleur suivi – donc du rétablissement d'interactions entre le personnel et les détenus – et d'un relâchement de la contrainte spatiale, afin de permettre par exemple des activités de groupe. Cela impliquait donc de

reconnaître d'une part qu'il était acceptable de prendre le risque de relâcher la contrainte spatiale, et d'autre part que les détenus méritaient qu'on leur accorde de l'attention. Sous l'influence des recherches universitaires (qui avaient mis en évidence le phénomène de désajustement des détenus) et d'agents pénitentiaires issus du travail social, des projets ont été mis en place pour favoriser la resocialisation des détenus isolés. Localement, une fenêtre d'opportunité avait pu se constituer en partie grâce à l'intervention d'universitaires qui agissaient en contrepoids aux dynamiques sécuritaires de l'institution. En racontant la trajectoire biographique et de l'expérience carcérale des détenus, ils pouvaient faire naître, chez les professionnels qui les lisaient, un souci pour le sort des personnes isolées propice à l'aménagement, au sein des unités de haute sécurité, de formes particulières de prise en charge, nuanciant la logique punitive en réintroduisant une part de relationnel. L'idée centrale était que, pour rendre les détenus responsables, il fallait leur permettre de prendre progressivement des responsabilités, donc leur donner un certain pouvoir d'agir. Comment cette perspective peut-elle s'insérer dans le cadre de la morale punitive orientée vers la sécurité ?

Les programmes expérimentaux dits « de transition » (*transitioning programs*) reprennent les principes de la gestion comportementale et les transforment en un sens plus pédagogique que répressif : fondés sur l'idée que le changement comportemental ne peut passer uniquement par la contention des corps, mais doit aussi être incité par l'interaction sociale, ces programmes visent à resocialiser les détenus isolés au moyen d'entretiens particuliers, puis de groupes de parole, et divers ateliers de vie pratique (comment faire un chèque, rechercher un emploi etc). Des surveillants et des conseillers de classification (spécialement formés pour le programme) essaient de redonner confiance à des petits groupes de détenus sélectionnés (de dix à quinze, dans deux établissements sur les cinq comptant une unité d'isolement), en acceptant de jouer un rôle d'écoute, en leur manifestant des signes de sympathie, en les encourageant à exprimer des opinions personnelles et à formuler des projets. Selon les personnels, il s'agit d'apporter au régime punitif un supplément d'âme, par la relation d'attention, de *care*, à l'égard du détenu : un type de rapport à l'autre qui instaurerait un lien à la fois social et moral. Les détenus interrogés qui participent au programme sont parfois dubitatifs quant à son efficacité (ceux qui ont reçu des peines très longues, parfois de perpétuité, en comprennent mal l'intérêt) mais ils disent apprécier le « respect » qui leur est témoigné, ne serait-ce que par l'attention accordée, et un certain degré de confiance lors des activités de groupe. Un article de presse décrivant l'un de ces programmes l'analyse comme le signe d'un tournant dans la politique pénitentiaire, en faveur de la réinsertion⁸.

Motivées en partie par des considérations pragmatiques (le niveau de violence et le taux de

⁸ Ho V. (17 avril 2008) « Prisons shift from solitary confinement. New approach eases inmates into society », *Seattle Post-Intelligencer*.

récidive élevés parmi les détenus de l'isolement relâchés sans transition), les initiatives favorisant la réinsertion apparaissent aussi comme une inflexion de la morale punitive ayant donné naissance au Supermax. Elles font écho aux thématiques de la « seconde chance », dont la rhétorique, développée notamment dans les discours du « conservatisme compassionnel », tend à s'affirmer dans les années deux mille ; elle associe des sentiments de sympathie pour les personnes en difficulté à un impératif de responsabilisation [Elisha, 2008]. La punition n'est pas le terme, elle doit laisser la possibilité d'une rédemption, grâce à l'effort individuel. Cette inflexion de la morale punitive a pourtant du mal à s'affirmer au sein du Supermax, dont l'organisation (spatiale, sociale, morale) vise à une mise à l'écart radicale.

Au moment de l'enquête, les programmes de transition étaient violemment décriés par de nombreux agents des établissements. Le directeur de la prison de Grayland refusait de mettre à disposition des salles d'ateliers collectifs, jugeant le risque sécuritaire trop élevé. Dans la prison de Waterville, des surveillants s'indignaient du fait qu'en gratifiant ainsi les détenus d'attentions spéciales, on traitait les « *pires des pires* » comme des « *mecs à besoins spéciaux* », un peu comme des malades, ou des handicapés. Il ne s'agissait pas seulement d'accuser les concepteurs de naïveté, mais encore de dénoncer la violation d'une norme morale en instaurant des privilèges immérités, et rompant un principe égalitaire qui voudrait que chacun soit rétribué selon son mérite. La dimension compassionnelle de l'approche réformiste était rejetée comme incompatible avec le régime de fonctionnement du Supermax, tant dans son organisation matérielle sécuritaire, que dans son organisation morale, fondée sur l'exclusion. Bien que ne concernant qu'une très petite proportion des détenus à l'isolement et ayant prouvé leur capacité à réduire le nombre d'incidents dans les unités d'isolement et lors de la sortie, ces programmes expérimentaux furent les premiers sacrifiés des coupes budgétaires, tandis que les dispendieuses unités de haute sécurité n'étaient pas remises en question. Les critiques formulées à l'encontre de ces formes d'aménagement du régime de l'isolement permettent de mieux cerner les ressorts de l'économie morale de la punition à laquelle il a été fait référence tout au long de ce texte. Loin d'être anecdotiques, les déboires des programmes de réinsertion des IMU de Grayland et Waterville renvoient plus généralement aux difficultés de réforme d'un régime punitif : la mise en œuvre pratique de ce régime (exclusion, distanciation, stigmatisation) produit les représentations et les sentiments moraux qui vont, en retour, justifier ces pratiques.

Conclusion.

On s'est efforcé ici de décrire, à travers l'expression de « morale punitive », la configuration de

pratiques, jugements, sentiments à l'œuvre dans les unités de haute sécurité. Ces lieux sont particulièrement choquants pour l'observateur extérieur, en raison du régime de détention extrêmement restrictif, au point qu'il en paraît inhumain, et de l'état dégradé des détenus, toujours très pâles et parfois délirants. Lors de l'enquête, le caractère immoral de ce régime de détention me semblait flagrant, au regard de principes humanitaires. Les Supermax ne font pourtant pas l'objet d'un débat public, que ce soit au niveau politique, médiatique ou judiciaire (les détenus à l'isolement ont un accès effectif à la justice extrêmement limité, en dépit des craintes des personnels administratifs).

Pour comprendre leur fonctionnement et leur pérennité (malgré un coût économique exorbitant) il fallait donc s'intéresser en détail à leur genèse locale, aux pratiques des personnels, et aux détenus placés à l'isolement. C'est en examinant ce niveau microsociologique qu'on a pu montrer, d'une part, comment les initiatives sécuritaires locales avaient rencontré un climat favorable à leur expansion tant dans les discours moraux sur la responsabilité individuelle que dans les dispositifs techniques du comportementalisme ; et d'autre part comment, mis face aux contradictions de ce régime, les professionnels répondaient par des accommodements à la marge qui ne remettaient pas fondamentalement en question le Supermax. Il y a donc bien une économie morale dominante, hégémonique, celle qui articule un régime punitif et sécuritaire à une représentation du mérite individuel, représentation inscrite dans un contexte bureaucratique, abstrait d'interactions sociales réelles. La notion d'économie morale employée ici permet ainsi de rendre compte des pratiques, des dispositifs, et surtout du sens donné à ce qui pourrait autrement apparaître comme une aberration. Comme outil heuristique, elle permet une approche du phénomène de la punition qui rende compte de sa formation, de ses usages, de ses inflexions.

Yasmine Bouagga

BIBLIOGRAPHIE

BECKETT K. (1997), *Making crime pay : law and order in contemporary American politics*, Oxford University Press, New York.

BOUAGGA Y. (2010). « Qui sont les 'pires des pires'? Des usages des classifications en Supermax aux États-Unis », *Déviance et Société*, 34(2), p.201-216.

CARRIER N. (2010) Sociologies anglo-saxonnes du virage punitif. *Champ pénal / Penal field* [En ligne].

COHEN F.(2008), « Penal Isolation. Beyond the Seriously Mentally Ill », *Criminal Justice and Behavior* 35, n°8, p.1017-1047.

CUSAC A.M (2009), *Cruel and unusual : the culture of punishment in America*, Yale University Press, New Haven.

ELISHA O. (2008), « Moral Ambitions of Grace: The Paradox of Compassion and Accountability in Evangelical Faith-Based Activism », *Cultural Anthropology*, 23(1), p. 154-189.

GARLAND D. (2001), *The culture of control : crime and social order in contemporary society*, University of Chicago Press, Chicago.

GOFFMAN E. (1968) *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Editions de minuit, Paris.

HACKING I. (2002) *Les Fous voyageurs*, Les Empêcheurs de penser en rond, Paris.

HARCOURT B.E. (2009) « Rethinking the Carceral through an Institutional Lens: On prisons and asylums in the United States », *Champ pénal / Penal field* [En ligne].

JENKINS P. (2006), *Decade of Nightmare. The end of the Sixties and the Making of the Eighties America*, Oxford University Press, New York.

JACOBS J. (1977), *Stateville, the penitentiary in mass society*, Chicago University Press, Chicago.

King R.D. (1999), « The rise and rise of supermax. An American solution in search of a problem? », *Punishment and society* 1, p. 163-186.

LANCASTER, R. N. (2011). *Sex panic and the punitive state*. Berkeley, University of California Press.

LOVELL, D. et al. (2000) « Who lives in the Supermax », *Federal Probation*, (64), p. 33-38.

REITER K. (2012) « The most restrictive alternative : a litigation history of solitary confinement in U.S prisons : 1960-2006 », *Studies in Law, Politics and Society* (à paraître).

RHODES L.

(2004) *Total confinement: madness and reason in the maximum security prison*, University of California Press, Berkeley.

(2000) « Taxonomic Anxieties: Axis I and Axis II in Prison », *Medical Anthropology Quarterly*, 14(3), p. 346-373.

WHITMAN J. (2003), *Harsh justice: criminal punishment and the widening divide between America and Europe*, Oxford University Press, New York.

ZIMRING F. E. (2007), *The Great American Crime Decline*, Oxford University Press.